



OBJET : AMENAGEMENT : APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE CONCERNANT L'AMENAGEMENT DE LA RD 11 – RUE DE CHEVRIERES

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, LE DIX SEPT JUIN à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chazelles-sur-Lyon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du théâtre Marcel Pagnol, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 juin 2025

Nombre de Conseillers présents (y compris ceux ayant donné procuration) : 27

Ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants

Présents : Pierre VERICEL - Michel NEEL - Pierre THOLLY - Marie-Christine BERTHOLLET - René GRANGE - Hervé LASSABLIERE - Christiane BRUYAT - Corinne CHEVRON - Florence PAILLEUX - Frédéric BERTHET - Nathalie JOUBAND - David BOURKAIB - Mickaël HATRON - Gérard HAEGY - Christian BLANCHARD - Aline CIZERON - Yves GORD - Christine MONTAGNY - Maxime PEILLER.

Absents ayant donné procuration : Jeanine RONGERE à Pierre THOLLY - Michel FAURE à Hervé LASSABLIERE - Maryvonne MOUNIER à Michel NEEL - Ludovic PADUANO à Marie-Christine BERTHOLLET - Annie CHAPUIS à Christiane BRUYAT - Thierry PONCHON à Corinne CHEVRON - Emmanuelle NEEL à David BOURKAIB - Isabelle POULARD à Christine MONTAGNY.

Absents : Cyril D'IPPOLITO - Julienne BERTHET.

Secrétaire élu pour la session : René GRANGE

La commune a sollicité le Département de la Loire afin de mettre en place un conventionnement dans le cadre du projet d'aménagement mené sur la route départementale RD 11 – Rue de Chevières.

Ce projet d'aménagement destiné à améliorer la sécurité des usagers lors de la traversée d'agglomération prévoit :

- Un recalibrage des voies pour un dimensionnement à 6,10 mètres,
- La modification du carrefour entre la RD 11 – Rue de Chevières / Chemin du Plasson / Rue M. Blanchon et ajouter un plateau traversant dans l'intersection,
- L'implantation de stationnement à droite dans le sens des PR entre la rue M. Blanchon et le chemin de Rochefournier,
- L'aménagement de plantation le long de l'aménagement,
- L'ensemble de la signalisation verticale et horizontale lié à l'aménagement,
- La réfection des réseaux humides sous la route départementale,
- Les travaux de structures et reprofilage des voies.

Il s'agit notamment par cette convention d'autoriser la commune à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements précités, de définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser, de déterminer la maîtrise d'ouvrage et de définir les modalités d'entretien de ces aménagements lors de leur mise en service.

Le Conseil municipal sera appelé à approuver cette convention et à autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

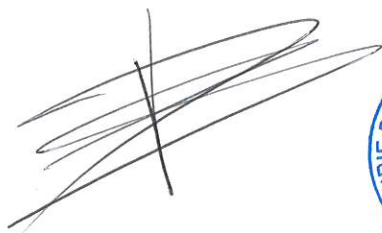
- **APPROUVE** la convention entre le département et la commune concernant l'aménagement de la RD 11 – rue de Chevrières,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Monsieur le Maire,
Pierre VERICEL

Le secrétaire de séance,
René GRANGE



CONVENTION

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
COMMUNE DE CHAZELLES SUR LYON

AMENAGEMENT DE LA RD 11 – RUE DE CHEVRIERES

VU :

- les articles L.3211-1, L.3213-3 et L.3221-1 du Code général des Collectivités territoriales,

La présente convention est conclue entre :

Le Département représenté par son Président, Monsieur Georges ZIEGLER, dûment habilité par la décision de la Commission permanente du 14 avril 2025

Et

La commune de Chazelles sur Lyon représentée par son Maire, Monsieur Pierre VERICEL, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal du 17 juin 2025 - délibération n° 250617_007

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser :

- la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de voirie sur la RD 11 dans l'agglomération de Chazelles sur Lyon,
- la maîtrise d'œuvre des travaux correspondants,
- les modalités de financement des opérations,
- les conditions d'entretien ultérieur des ouvrages,
- les responsabilités de chacune des parties.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET DESCRIPTION DES TRAVAUX

La commune de Chazelles sur Lyon souhaite réaliser des aménagements destinés à améliorer la sécurité des usagers lors de la traversée d'agglomération. Ces équipements concernent la RD 11 et sont présentés sur les plans joints à la présente convention.

Les travaux sur le domaine public du Département, prévus pour l'aménagement de la RD 11 entre les PR 0+000 au PR 0+400 en agglomération consistent en :

- un recalibrage des voies pour un dimensionnement à 6.10 mètres,
- la modification du carrefour entre la RD 11-rue de Chevrières / chemin du Plasson / rue M. Blanchon et ajouter un plateau traversant dans l'intersection,
- l'implantation de stationnement à droite dans le sens des PR entre la rue M. Blanchon et le chemin de Rochefournier,
- l'aménagement de plantation le long de l'aménagement,
- l'ensemble de la signalisation verticale et horizontale lié à l'aménagement,
- la réfection des réseaux humides sous la route départementale,
- les travaux de structures et reprofilage des voies.

ARTICLE 3 : AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC

Le Département autorise la commune de Chazelles sur Lyon à réaliser les travaux dont elle a la charge dans l'emprise des routes départementales.

Les travaux seront réalisés conformément au plan (Plan d'exécution et profil en travers type) du projet joint à la présente convention. Ils devront être conformes aux différents textes, réglementations et recommandations en vigueur.

Les travaux feront l'objet d'une vérification en conformité par les services départementaux, lors des opérations préalables à la réception.

Le cas échéant, la commune de Chazelles sur Lyon s'engage à modifier les aménagements non conformes.

ARTICLE 4 : MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'ŒUVRE

Les travaux de mise en œuvre de la couche de roulement de la chaussée de la route départementale sont sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre du Département.

Tous les travaux relatifs aux voiries et aux abords énumérés à l'article 2 sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de Chazelles sur Lyon et sous la maîtrise d'œuvre qu'elle aura désignée.

ARTICLE 5 : MODALITES DE FINANCEMENT

Le Département finance les travaux sous sa maîtrise d'ouvrage, à savoir la réfection de la couche de roulement de la chaussée de la RD 11.

La commune Chazelles sur Lyon finance l'ensemble des travaux sous sa maîtrise d'ouvrage, notamment :

- la pose de bordures de tout type hautes et basses,
- les purges, les terrassements, reprofilage et la mise en œuvre d'une structure routière dans l'emprise de la voie hors revêtement définitif,
- la structure et les revêtements des stationnements, des trottoirs, cheminements piétons et espaces partagés,
- les accès riverains ainsi que leur revêtement,
- la réalisation du plateau traversant,
- l'assainissement routier (canalisations, regard à grille, avaloirs, caniveaux de tout type, noues),
- les terrassements et le remblaiement des tranchées y compris les différentes couches de revêtements quelle que soit la nature des réseaux,
- le marquage horizontal lié à l'aménagement,
- la signalisation verticale de police liée à l'aménagement,
- la signalisation directionnelle relevant des compétences communales,
- les espaces verts et plantations.

ARTICLE 6 : ENTRETIEN ULTERIEUR DES OUVRAGES ET RESPONSABILITE

Le Département continue de prendre à sa charge la signalisation directionnelle relevant de sa compétence et qui est inchangée par l'aménagement et l'entretien de la couche de roulement de la chaussée de la RD 11.

La commune de Chazelles sur Lyon assurera pour sa part, l'entretien, la maintenance et aura la responsabilité de tous les autres ouvrages implantés dans l'emprise de la RD 11, qu'elle les ait réalisés ou non, notamment :

- les écoulements des eaux pluviales (avaloirs, grilles, caniveaux, réseaux, noues),
- les réseaux d'assainissement,
- les stationnements, les trottoirs, les cheminements piétons et espaces partagés,

- la signalisation verticale de police liée à l'aménagement,
- le marquage horizontal de toute nature lié à l'aménagement,
- l'ensemble des espaces verts et plantations,
- les intersections avec les voies communales et les accès aux propriétés riveraines,
- le déneigement et le salage des stationnements, des trottoirs, des cheminements piétonniers et des espaces partagés,
- le nettoyage des voies, des stationnements, des trottoirs.

ARTICLE 7 : ENREGISTREMENT

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à la formalité.

ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa notification par Monsieur le Président du Département.

La convention restera valable tant que le statut départemental de la RD 11 sera conservé.

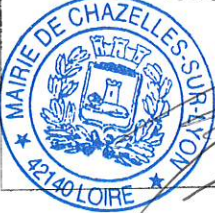
ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de litige né de l'exécution ou de l'interprétation de la convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige.

En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon
– 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03.

ARTICLE 10

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour chacune des parties.

Chazelles sur Lyon, le 18/06/25	Saint-Etienne, le 30 AVR. 2025
Pour la commune de Chazelles sur Lyon Le Maire Pierre VERICEL 	Pour le Département de la Loire Le Président Signé électroniquement le mercredi 30 avril 2025 Pour le Président et par délégation LACROIX Jeremie Vice-président de l'exécutif

